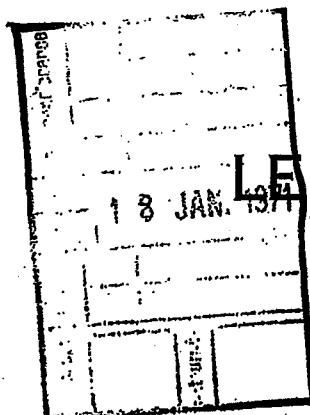


102



LE CONSEIL D'ETAT
DU CANTON DU VALAIS

Vu la requête de la commune de Collombey-Muraz tendant à obtenir la modification du plan de zones du village d'Illarsaz, modification consistant en la création d'une zone d'habitation individuelle;

Vu les articles 75 et 82 de la constitution cantonale et l'art. 9 de la loi sur les constructions du 19 mai 1924;

Sur la proposition du Département des Travaux publics,

décide :

d'approuver la modification du plan de zones du village d'Illarsaz, commune de Collombey-Muraz.

Droit de sceau : Fr. 10.--.

Ainsi décidé en Conseil d'Etat à Sion, le 24 décembre 1970.-

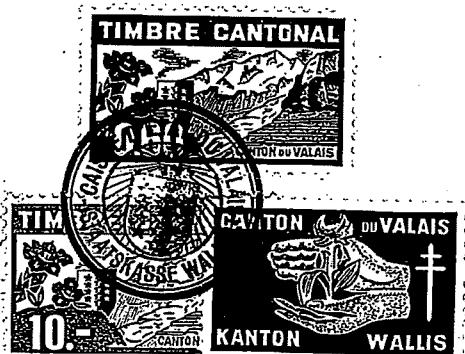
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT:

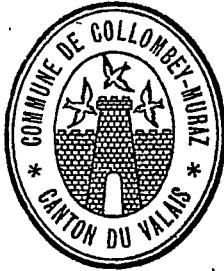
LE CHANCELIER D'ETAT :

Wlm



RECU	- 1 FEV 1971
VISA	<i>BENDIDI</i>
VISA	<i>Jf</i>
REP.	
Municip.	<i>Bourg</i>
COMPTE No.	
ccp.	caisse
pièce No.	divers





1868 Collombey-Muraz, le 15 décembre 1970

**COMMUNE DE
COLLOMBEY-MURAZ**

Tél. 025 / 422 85

Chèque postal 19 - 12 26

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE DU 14 DECEMBRE 1970

Modification plan de zones à Illarsaz, Belle-Ile.

La Bourgeoisie de Collombey-Muraz possède une importante propriété à Illarsaz au lieu dit Belle-Ile. Il s'agit de parcelles qui se situent au nord et à l'est du pavillon scolaire. L'assemblée bourgeoisielle a décidé, le 10 octobre 1968, de lotir une surface d'environ 12000 m², mise en zone agricole. Le Conseil communal a admis, sous réserve d'approbation par l'Assemblée primaire, une classification du secteur en zone d'habitation individuelle (un étage sur rez-de-Chaussée au maximum), moyennant une rétrocession par la Bourgeoisie d'une partie du prix de vente des terrains. L'arrangement suivant a été conclu :

prix de vente fr. 7.50 le m², dont le 1/3 revient à la Municipalité qui assure l'infrastructure (eau, égouts, éclairage public, route).

La création de cette zone à caractère individuel, sur environ 50'000 m², a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique qui n'a provoqué aucune observation ou opposition.

La discussion est ouverte. Elle n'est pas utilisée. M. BERRUT, président, passe au vote : "Mesdames, Messieurs, ici présents, qui acceptez la création d'une zone à caractère individuel (un étage sur rez-de-chaussée au maximum) sur une surface d'environ 50'000 m² au lieu dit Belle-Ile, à Illarsaz, êtes priés de vous manifester par main-levée". Résultat OUI : 22, aucun avis contraire.

pour copie conforme :

LE PRESIDENT :

BERRUT

LE SECRETAIRE :

J. J.